

formellement interdites par l'article 85 du Code civil, j'ai dû consulter M. le Ministre de la justice sur la question de savoir si l'officier de l'état civil, appelé à délivrer l'extrait d'un acte rectifié, doit le délivrer dans sa teneur primitive en inscrivant à la suite la mention du registre relative à la rectification, ou si ce magistrat doit, sur l'extrait, rectifier l'acte primitif conformément aux termes du jugement.

M. le Garde des sceaux, se fondant sur un arrêt de la cour de Paris en date du 10 août 1839, a décidé que si des énonciations illégales sont insérées dans un acte, ce n'est pas seulement la rectification qui doit être demandée, c'est le retranchement, car dans la pensée du législateur, on doit éviter de perpétuer le souvenir d'un fait déshonorant et devant rejaillir sur la famille.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Commandant, de vouloir bien inviter le chef du service judiciaire à donner des instructions pour qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira d'énonciations de ce genre, la rectification de l'acte soit faite par voie de retranchement et pour que lesdites énonciations ne soient pas reproduites dans les nouvelles expéditions délivrées par l'officier de l'état civil.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : A. BENOIST D'AZY.

**N° 190.** — DÉPÊCHE ministérielle du 2 avril 1874 renvoyant, après approbation, le compte de gestion des armes en service pendant l'Exercice 1873.

Paris, le 2 avril 1874.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint, après approbation, le compte de gestion des armes en service pendant l'Exercice 1873, dans le détachement de la 6<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie.

Je vous fais remarquer qu'aux termes du règlement du 21 mars 1865, ce compte doit m'être envoyé en double expédition.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur du matériel,*

Signé : SABATIER.